

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 09/02/15

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc185105-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU
COLLÈGE LE BOIS D'AULNE À CONFLANS STE HONORINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. FRANÇOIS DELIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3213-1, L. 1311-9 et suivants,

Vu l'article L. 213-3 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L. 213-3 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu la convention de mise à disposition par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine des biens bâtis et non bâtis du collège *Le Bois d'Aulne* au Département des Yvelines, en date du 25 février 2003,

Vu le courrier du Conseil général en date du 15 septembre 2009 sollicitant le transfert de propriété du collège Le Bois d'Aulne,

Vu le courrier de la Commune en date du 27 décembre 2012 acceptant le principe du transfert de propriété,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 27 mai 2013 portant accord de principe sur le transfert de propriété du collège Le Bois d'Aulne au Département des Yvelines et approuvant les termes de la convention de transfert,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2013 de la Commune visant à exclure du périmètre à transférer au Département une partie du domaine public routier communal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2013 indiquant que dans le cadre de la loi du 13 août 2004, les biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas à faire l'objet d'une estimation de leur valeur vénale,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 161) portant délégation d'attribution à la Commission Permanente pour les transferts de propriété des collèges publics au Département,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 107) portant délégation d'attribution à la Commission Permanente concernant les procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide du transfert de propriété au Département des Yvelines de l'emprise foncière du Collège Le Bois d'Aulne situé 1 place René Picard à Conflans-Sainte-Honorine, constituée des parcelles AN 13 (1 528 m²) et AN 396 (14 098 m²) soit une contenance cadastrale totale de 15 626 m² et des bâtiments dont la description suit :

- Bâtiment externat/administration/1 logement : R+2/emprise au sol 5 163 m²/6 826 m² de SHON
- Bâtiment 2 logements : R+1 / emprise au sol 193 m² / 342 m² de SHON

Dit que ce transfert est à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée, relative au transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège Le Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de prononcer la désaffectation, à compter du transfert de propriété, d'une superficie de terrain de 135 m² située dans l'emprise du collège Le Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, suivant le plan ci-annexé, en vue de sa remise à disposition à la Commune.

Dit que la Commune prendra en charge les frais relatifs au réaménagement de l'entrée du parking du collège, estimé à 23 953,49 € TTC.

Dit que le Département prendra en charge les frais d'authentification de la vente.

Dit que les frais d'acte seront imputés au chapitre 21, article 21 312 du budget départemental

Dit que le Département prendra en charge les frais de géomètre.

Dit que les frais de géomètre seront imputés au chapitre 011, article 62268, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental.